

Conclusions et avis

sur l'enquête préalable

- *à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement*
- *à l'instauration des périmètres de protection*
- *à l'autorisation d'utilisation d'eau pour la consommation humaine*

Enquête publique du 8 au 27 mars 2024 regroupant:

- ◆ **une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes et à l'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine**
- ◆ **une enquête parcellaire en vue de délimiter les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales**

I-Rappel de l'objet de l'enquête publique

La commune de La Chapelle Spinasse (114 habitants d'après le recensement de 2016) se situe au centre-est du département de la Corrèze.Elle fait partie de la Communauté de communes de Ventadour/Egletons/Monédières. Elle compte 74 abonnés au service d'eau potable . L'exploitation des installations de production, stockage et distribution est gérée en régie par la commune. Elle dispose d'une unité de distribution alimentée par 2 captages, un captage dit ancien et un captage dit nouveau .

Contrainte de renoncer à la ressource du captage ancien, du fait d'un taux de radioactivité trop important (pointé par l'hydrogéologue et les services de l'ARS), la commune de La Chapelle Spinasse s'est orientée vers la réalisation d'un forage réalisé en 2019. Ce forage génère une production journalière de 46 m3/jour et un débit d'exploitation de 2,3m3/heure . Cette production permet de sécuriser l'alimentation en eau de la commune . Tout est dès lors en place pour que la commune lance la procédure visant à solliciter la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection des captages et à obtenir l'autorisation de distribuer l'eau pour la consommation humaine .

Par délibération du conseil municipal du 13 octobre 2023, la commune de La Chapelle Spinasse a sollicité l'ouverture de l'enquête publique conjointe: déclaration d'utilité publique et parcellaire Par décision du 30 janvier 2024, référencée E2400008/87DUP19, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges m'a désigné pour procéder à l'enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire concernant le dossier déposé par la commune de La Chapelle Spinasse.

Par arrêté du 06 février 2024, Monsieur le Préfet de la Corrèze a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe du 08 au 27 mars 2024 en mairie de La Chapelle Spinasse L'enquête a pour objectif, au terme de la procédure:

- **la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement**
- **l'autorisation d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine**
- **l'instauration des périmètres de protection**

ainsi que l'enquête parcellaire qui vise à déterminer les terrains à acquérir dans le Périmètre de Protection Immédiat . *Ce volet est traité dans la partie Conclusions et avis sur l'enquête parcellaire*

II- Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 8 au 27 mars 2024 dans de bonnes conditions mais n' a pas mobilisé les habitants de la commune.

3 permanences ont été assurées en mairie de La Chapelle Spinasse.

Le public a été informé par 4 publications presse ainsi que par voie d'affichage (4 points d'affichage sur la commune).

3 permanences ont été assurées par le Commissaire -Enquêteur.

2 contributions ont été adressées sur l'adresse mail de la Préfecture .

Le détail des points évoqués et leur analyse figurent dans le corps du rapport .

III- Conclusions et avis

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 au 27 mars 2024, après avoir :

- pris connaissance du dossier d'enquête
- constaté que le dossier est complet et adapté à la compréhension du public
- constaté que le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie et notamment lors des permanences du Commissaire-Enquêteur
- vérifié que ce même dossier était consultable sur le site « les service de l'état en Corrèze » de la Préfecture à tout moment du 8 au 27 mars 2024
- m'être assuré que la publicité de l'enquête a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires, via les 4 publications presse et par voie d'affichage
- le public a pu s'exprimer sur le registre d'enquête en mairie, par courrier adressé à la mairie et par courrier électronique vers pref-dup-expropriations@correze.gouv.fr.


Considérant :

- que la commune, autorité organisatrice de la distribution de l'eau, en décidant de la réalisation du forage et l'abandon du captage ancien, a suivi les préconisations des services sanitaires, sécurisé et garanti l'alimentation de ses administrés en eau potable pour les prochaines années
- que cette décision est en adéquation avec les dispositions du code de la santé publique
- que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral
- que l'hydrogéologue a donné un avis favorable pour l'instauration des périmètres de protection sous réserve de l'aménagement des 2 ressources conformément à ses prescriptions
- que la DDT et l'ARS ont donné un avis favorable
- que les analyses ont montré que l'eau produite répond aux exigences pour être destinée à la consommation humaine
- qu'aucune voix ne s'est élevée pour remettre en cause l'utilité publique du projet

J'émet un avis favorable à la demande , formulée par la commune de La Chapelle Spinasse, et concernant les captage et forage de La Chapelle,

- **de déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement**
- **d'instauration des périmètres de protection**
- **d'autorisation d'utiliser l'eau destinée à la consommation humaine**

A Malemort le 25 avril 2024


Le Commissaire-Enquêteur

Francis ARNAUD